

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 29 mars 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte 12

CIRCULAIRE N° 0-5297-2018/ARM/DPMM/PMS
portant abrogation d'un texte.

Du 16 février 2018

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « études et politique des ressources humaines » ; bureau « pilotage de la masse salariale ».*

CIRCULAIRE N° 0-5297-2018/ARM/DPMM/PMS portant abrogation d'un texte.

Du 16 février 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 4 0 5 C

Référence :

Circulaire n° 0-16218-2016/DEF/DPMM/PMS du 21 juillet 2016 (BOC n° 37 du 11 août 2016, texte 13 ; BOEM 421.2.2).

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-19816-2012/DEF/EMM/PMS du 13 août 2012 (BOC N° 45 du 19 octobre 2012, texte 33).

Référence de publication : BOC n° 12 du 29 mars 2018, texte 12.

1. Suite à la publication de la circulaire citée en référence, la circulaire n° 0-19816-2012/DEF/EMM/PMS du 13 août 2012 relative à la mise en œuvre de l'indemnité pour services en campagne à compter de 2012 est abrogée.

2. La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.